

rnouvelle

GUIDE DES *bonnes conduites*





sommaire

03
CITOYENNETÉ

06
VOISINAGE



09
DÉPLACEMENTS



12
DÉCHETS



19
URBANISME

22
ANIMAUX



26
À NOTER

27
ADRESSES UTILES

Citoyenneté

HOTEL DE VILLE

JE FAIS PREUVE DE CIVISME



J'AGIS AVEC BIENVEILLANCE ET COURTOISIE ENVERS LES AGENTS ET ÉLUS MUNICIPAUX

Que ce soit à l'hôtel de ville, dans les diverses structures municipales (gymnases, centre social Trait d'Union, accueils de loisirs, crèche, Maison de la petite enfance, Espace jeunesse, Espace Charles Aznavour...), dans les écoles, dans la rue ou sur les réseaux sociaux, je m'adresse avec calme et politesse aux agents et élus. Il en est de même dans toutes les administrations.

À SAVOIR

Pour toute demande de renseignement, mais aussi pour faire remonter une remarque ou un problème, je peux :

- me rendre aux réunions de quartier, pour rencontrer et échanger avec les élus,
- appeler et demander un rendez-vous avec le service municipal concerné (coordonnées en page 27),
- compléter le formulaire de contact sur le site de la Ville,
- utiliser l'application Arnousignal,
- envoyer un message privé sur les réseaux sociaux de la Ville : Facebook et Instagram.

Les agents et élus municipaux sont là pour moi, dans un seul et unique but : améliorer mon bien vivre à Arnouville.



Si je suis malentendant, les services municipaux sont accessibles

- Aux accueils municipaux (hôtel de ville, Police municipale, Espace Charles Aznavour, Maison de la petite enfance et centre social Trait d'Union), une tablette me permet d'être mis en relation avec un interprète en visio, afin de me faire comprendre par les agents.
- A distance, en cliquant sur le picto  en haut à gauche du site arnouville95.fr. Je peux ainsi contacter les services tout en étant traduit par un interprète, toujours en visio. Le site est aussi accessible aux personnes malvoyantes, en cliquant sur le 1^{er} picto  en haut à gauche.

J'HONORE MES RENDEZ-VOUS

Diverses démarches me demandent de prendre rendez-vous avec les services municipaux (demandes d'actes d'état civil, réalisation de documents d'identité, démarches d'urbanisme/scolaires...). Lorsque je prends rendez-vous, je l'honore. En cas de retard ou d'empêchement, je préviens le service concerné.

JE RESPECTE LES RÈGLES EN CAS DE SÉCHERESSE

En cas de fortes chaleurs, le Gouvernement peut décréter l'état de sécheresse. La Ville relaie alors l'information sur ses différents supports de communication.

Il peut m'être interdit de :

- laver mes véhicules,
- arroser mes pelouses et mes espaces verts entre 10h et 20h,
- laver les voies, trottoirs et terrasses (sauf nécessaire),
- vidanger et remplir mes piscines (sauf si l'eau provient de réserves pluviales ou d'un recyclage).

JE ME RENSEIGNE SUR LES LIEUX PUBLICS DISPOSANT DE DÉFIBRILLATEURS

La liste est indiquée sur le site arnouville95.fr.
Cela peut sauver des vies.

JE SUIS ATTENTIF AU MONOXYDE DE CARBONE

Ce gaz incolore, inodore, toxique et potentiellement mortel cause chaque année une centaine de décès.

Ce phénomène résulte d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).

Pour éviter les intoxications, je fais :

- vérifier chaque année mes installations de chauffage et mes conduits de fumée par un professionnel qualifié,
- j'aère et ventile mon logement au moins 10 minutes par jour,
- j'utilise correctement mes appareils à combustion,
- je n'obstrue pas les entrées et sorties d'air de mon logement,
- je n'utilise pas, pour me chauffer, des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero, barbecue...) et place les groupes électrogènes impérativement à l'extérieur,
- je ne fais jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu. Ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.



J'ACCOMPAGNE MES ENFANTS JOUER DANS DES ENDROITS ADAPTÉS

Dans les aires de jeux municipales, je suis tenu de les accompagner et ils doivent rester sous ma surveillance constante. À l'intérieur de celles-ci, les chiens sont interdits, tout comme les véhicules motorisés. Les vélos, trottinettes, rollers et skates peuvent y être stationnés mais non utilisés.

> Arrêté municipal 022-023-024/2023



JE NE RÉALISE PAS DE FEU D'ARTIFICE

même pour les mariages.

JE SUIS VIGILANT EN CAS DE PORTE-À-PORTE

Le porte-à-porte et le démarchage à domicile sont interdits à Arnouville. Par exemple, le Sigidurs n'autorise pas le démarchage par ses agents. Il s'agit donc de fraude si l'on me propose un calendrier ou un bac à déchets contre paiement. De rares exceptions sont faites pour les associations (Croix Rouge...) et les services publics (GRDF, enquêtes INSEE, recensement, calendrier des sapeurs-pompiers...). Elles sont systématiquement communiquées par la Ville. Dans le doute, je n'hésite pas à contacter l'hôtel de ville (coordonnées en page 27).

Voisinage

A man in a plaid shirt and jeans is mowing a lawn with a red and black lawnmower. The scene is set outdoors on a bright day with a clear blue sky. The lawnmower is in the foreground, and the man is in the background, slightly out of focus.

JE RESPECTE LE VOISINAGE

JE LIMITE LES BRUITS SUSCEPTIBLES DE GÊNER MES VOISINS

Tous les jours de la semaine, de jour comme de nuit, un bruit persistant et gênant pour le voisinage est interdit (musique, machine à laver, conversations, télévision...). Passé 22h, l'infraction de « tapage nocturne » peut-être facilement constatée et sanctionnée, mais un bruit important et répétitif en journée constitue également une infraction. En revanche, les bruits ponctuels (chantier, travaux...) sont autorisés à certaines heures (voir paragraphe ci-dessous).

> Arrêté préfectoral n°297/2009 du 28 avril 2009



JE BRICOLE ET JARDINE À DES HORAIRES SPÉCIFIQUES

Si j'utilise des outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage,

je suis autorisé à réaliser mes travaux :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

> Arrêté préfectoral n°297/2009 du 28 avril 2009



LA VILLE M'ACCOMPAGNE

- Des rondes régulières ainsi que des interventions de la Police municipale et du service urbanisme sont fréquemment menées en cas de manquement aux règlements.
- La surveillance régulière de mon habitation, par la Police municipale et la Police nationale, pendant mes absences et congés, est possible avec l'opération « Tranquillité vacances », sur inscription auprès de la Police municipale.



JE VÉRIFIE LE BON FONCTIONNEMENT DE L'ALARME DE MON HABITATION

Une vérification régulière évite les déclenchements intempestifs et garantit une plus grande efficacité du dispositif.



Voisinage

SI JE FAIS LA FÊTE, JE PRÉVIENS MES VOISINS

Passé 22h, je baisse le son pour éviter le tapage nocturne.



JE N'ÉTENDS PAS MON LINGE À LA FENÊTRE/AU BALCON

JE TAILLE RÉGULIÈREMENT LA VÉGÉTATION À L'APLOMB DE LA LIMITE DE MA PROPRIÉTÉ

Mes arbres, haies, arbustes... ne doivent ni empiéter chez mon voisin, ni sur la voie publique, pour ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.



J'ENTRETIENS MON TROTTOIR

Que je sois propriétaire ou locataire, je suis responsable de l'entretien de la portion de trottoir située devant mon habitation ou commerce. Je suis donc en charge du déneigement, du désherbage et du ramassage des feuilles d'arbres.

> Arrêté municipal 54/2013



JE NE BRÛLE PAS DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Le brûlage des déchets végétaux à l'air libre est strictement interdit, quels que soient l'heure, le jour de la semaine et la période de l'année. Amende encourue: 135 €.

> Article 84 du Règlement sanitaire départemental
> Arrêté municipal 54/2013



POLICE MUNICIPALE

01 34 45 97 24 - 06 61 30 12 13

pm@ml.arnouville95.org

26 rue Robert Schuman.

Horaires d'accueil et d'activité en page 27.

SERVICE URBANISME

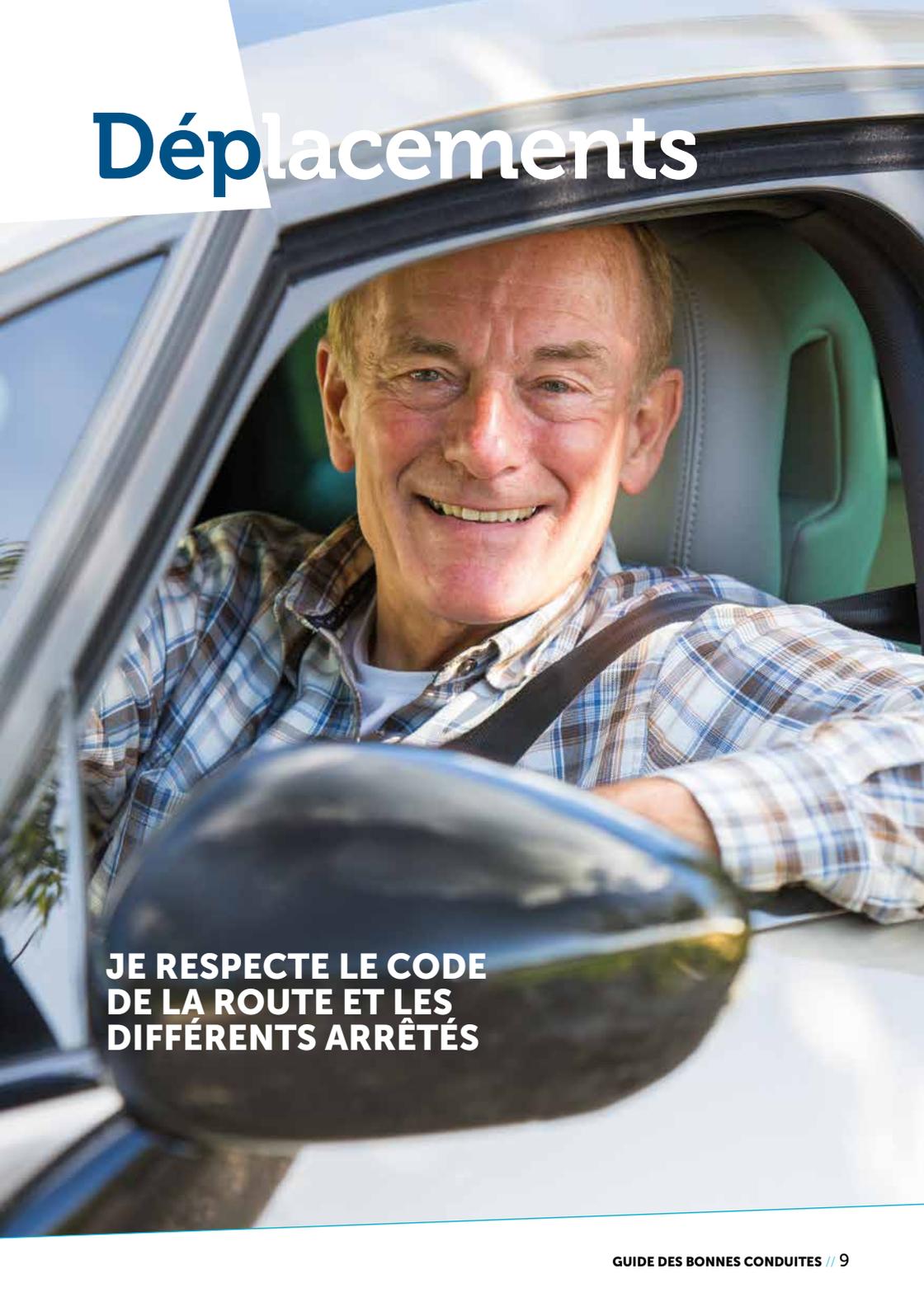
01 30 11 16 22

urbanisme@ml.arnouville95.org

Hôtel de ville, 15/17 rue Robert Schuman.

Le service reçoit uniquement sur rendez-vous.

Déplacements



**JE RESPECTE LE CODE
DE LA ROUTE ET LES
DIFFÉRENTS ARRÊTÉS**

Déplacements

POUR MES PETITS DÉPLACEMENTS EN VILLE, J'ÉVITE LA VOITURE

À pied, à vélo, à trottinette, en bus, c'est souvent plus pratique et moins polluant.

SI JE CONDUIS UN VÉLO OU UNE TROTTINETTE, JE RESPECTE LES RÈGLES

Si j'utilise un engin de déplacement électrique (trottinette, hoverboard, gyropode, monoroue, cyclomobile léger) ou un vélo, je dois circuler sur la route ou sur la piste cyclable lorsqu'elle existe. La circulation sur les trottoirs est interdite.

Quelques règles à respecter pour ma sécurité :

- pour les vélos, le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, pour les trottinettes, il est fortement recommandé,
- pour conduire une trottinette électrique, il faut être âgé d'au moins 14 ans. La vitesse maximum autorisée est de 25 km/h. L'engin ne peut pas transporter plusieurs personnes en même temps. Pour circuler, je dois avoir une assurance pour trottinette électrique (l'assurance habitation ne fonctionne pas). La nuit, je dois porter un équipement rétro réfléchissant. Mon engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux. Si je le débride, je risque jusqu'à 1 500 € d'amende et sa confiscation.

JE STATIONNE MON VÉHICULE DE PRÉFÉRENCE DANS MON GARAGE OU HABITATION

Le matin, je ne stationne pas un de mes véhicules devant chez moi pour réserver une place à mon autre véhicule le soir. Ce n'est pas une pratique citoyenne. L'espace public appartient à tous, partageons-le.

JE NE STATIONNE JAMAIS SUR UN BATEAU

Si j'empêche un riverain d'entrer ou de sortir de son garage, je risque une amende allant de 35 € à 135 € pour stationnement gênant, voire d'une mise en fourrière.

JE NE STATIONNE JAMAIS SUR LES TROTTOIRS

Stationner sur un trottoir oblige les piétons, notamment les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes avec poussettes, à circuler sur la chaussée. Bien stationner garantit la sécurité des piétons mais également la collecte des déchets par les véhicules du Sigidurs.

JE NE STATIONNE PAS EN DEHORS DES EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS POUR DÉPOSER QUELQU'UN

Stationner ne serait-ce qu'une minute en dehors des emplacements matérialisés nuit à la circulation mais également à la sécurité du piéton qui descend de ma voiture. Je prends donc le temps de bien stationner ! Pour la dépose de mon enfant scolarisé au collège Saint-Didier, je dispose du parking du poste de Police municipale, où je dois respecter le marquage au sol : je n'y stationne pas en double file ni sur les emplacements réservés aux policiers.

JE STATIONNE MA CAMIONNETTE DANS UN ESPACE APPROPRIÉ

Les véhicules professionnels encombrants peuvent gêner le voisinage et la circulation.

EN L'ABSENCE DE MARQUAGE AU SOL, JE STATIONNE MON VÉHICULE EN ALTERNANCE TOUS LES 15 JOURS

- Du 1^{er} au 15 : du côté des numéros impairs,
 - Du 16 à la fin du mois : du côté des numéros pairs.
- Le changement de côté doit se faire la veille, entre 20h30 et 21h. Si certaines zones ne sont pas réglementées, je fais appel à mon expérience de conducteur averti et à mon bon sens. Je pense aux autres usagers !

> Arrêté municipal du 28 mars 1983

JE RESPECTE LES LIMITATIONS DE VITESSE

À Arnouville, 30 km/h ou 50 km/h maximum selon les secteurs, pour une sécurité mieux assurée. En cas d'infraction, je risque une amende allant jusqu'à 90 € avec suspension du permis de conduire.

JE NE PEUX NI M'ARRÊTER, NI STATIONNER

sur les trottoirs, passages piétons, emplacements réservés aux personnes en situation de handicap, endroits obligeant les autres usagers à franchir une ligne blanche, sur les ronds-points, devant les accès de parking, les portes cochères, les panneaux de signalisation, sous les ponts... Le stationnement peut y être dangereux, notamment dans les intersections, virages et sommets de côtes. Pour un stationnement très gênant, l'amende peut s'élever à 135 €, avec une mise en fourrière du véhicule.

JE RESPECTE LA RÉGLEMENTATION PAR QUARTIER

- Stationnement limité à 1h30 avec disque en zone bleue,
- Parkings payants avec horodateurs, à l'exception de celui de la gare routière : stationnement limité à 2h, avec 40 minutes gratuites (valable une fois par jour sur un seul parking, avec prise d'un ticket obligatoire), du lundi au samedi de 7h à 19h (8h-20h pour le parking de la Police municipale). Le paiement peut se faire directement sur la borne ou via l'application « Flowbird ». Pour prendre un abonnement, je me rends sur arnouville.e-habitants.com ; si j'ai été verbalisé et que je souhaite contester, je me rends sur jecontestemonfps.fr/arnouville.

En dehors de ces horaires ainsi que les jours fériés, le stationnement est libre et gratuit.

JE LAVE MON VÉHICULE DANS UNE STATION AGRÉÉE

Le lavage de mon véhicule sur la voie publique est interdit. Il m'est fortement recommandé de le réaliser en station agréée car les eaux de lavage y sont recyclées (ces dernières sont polluées et ne doivent pas être rejetées dans les égouts).

JE SIGNALÉ LA PRÉSENCE D'ÉPAVES OU DE VÉHICULES VENTOUSES

à la Police municipale, qui intervient pour les faire enlever.



POLICE MUNICIPALE

01 34 45 97 24 - 06 61 30 12 13

pm@ml.arnouville95.org

26 rue Robert Schuman.

Horaires d'accueil et d'activité en page 27.

LA VILLE M'ACCOMPAGNE

- Si je constate de fréquents excès de vitesse dans mon quartier, la Police municipale peut effectuer des contrôles ponctuels au moyen d'un radar mobile.



- Si un véhicule est stationné sur mon bateau et m'empêche de sortir de chez moi, la Police municipale peut intervenir.

Je la contacte !

À SAVOIR

- Contrairement au ressenti général, les vitesses moyennes relevées tout au long des nombreux contrôles effectués sur Arnouville sont bien en dessous des limites autorisées.
- Les ralentisseurs sont-ils une solution efficace contre les conducteurs trop pressés ? Pas vraiment. Générateurs de nuisances et de pollution supplémentaires, peu dissuasifs contre les « vrais » chauffards, parfois dangereux pour les deux-roues, les ralentisseurs n'apportent aucune garantie sérieuse d'efficacité. La Ville fait très souvent le choix de renoncer à ce type de dispositif, au profit notamment de stationnements en chicane.

Déchets

A top-down view of various waste items including plastic bottles, batteries, food scraps, and paper, arranged around a central green recycling symbol. The items are scattered on a white background, illustrating the types of waste that can be recycled.

**JE TRIE MES DÉCHETS
AVEC SÉRIEUX**

J'ADOpte LES BONS GESTES DE TRI

Je trie mes déchets (dans des sacs fermés pour les ordures ménagères, en vrac/non imbriqués/non compactés pour les emballages), puis je les place dans le bac correspondant en rabattant le couvercle, afin de m'assurer qu'ils soient bien ramassés. Si le tri n'est pas fait, que mes sacs sont présentés en dehors du bac ou que ce dernier est surchargé (trop lourd ou couvercle non fermé), mes déchets ne seront pas ramassés.



Je m'expose à une amende allant de 450 € à 1500 €.

JE CONSULTE L'INFO-TRI SUR MES EMBALLAGES

Une signalétique, présente sur chaque emballage, me permet de mieux trier mes produits du quotidien.

JE TÉLÉCHARGE L'APPLICATION « GUIDE DU TRI »

En cas de doute, j'utilise cette application afin de :

- savoir comment trier, qu'importe où je suis en France,
- obtenir des conseils sur le tri,
- localiser les points de collecte les plus proches,
- voir mon impact sur l'environnement.

Plus d'informations sur citeo.guidedutri.fr

JE RESPECTE LES HEURES DE SORTIE DES BACS

Je sors mes bacs la veille au soir de la collecte, de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. Je les rentre dès que possible après le ramassage : ils ne doivent jamais rester plus de 24h sur le trottoir. Dans le cas contraire, je m'expose à une amende allant de 450 € à 1500 €.

JE RESPECTE LES JOURS DE DÉPÔT DES ENCOMBRANTS

En dehors du jour de la collecte mensuelle, le dépôt d'encombrants sur les trottoirs constitue une infraction assimilée à un dépôt de déchets sur la voie publique. En cas de non-respect de cette règle, je m'expose à une amende de 90 €.

SI JE SUIS UN PROFESSIONNEL, JE PRENDS DES DISPOSITIONS POUR STOCKER MES DÉCHETS

Les entreprises et commerces génèrent d'importantes quantités de déchets qui ne doivent en aucun cas être stockées sur l'espace public entre 2 collectes.



CALENDRIER DE COLLECTE

- **Bac gris, ordures ménagères** : 2 collectes par semaine.
- **Bac jaune, emballages et papiers en vrac non imbriqués/non compactés** : 1 collecte par semaine.
- **Bac vert, déchets végétaux** :
 - 1 collecte par mois de décembre à mars,
 - 1 collecte par semaine entre avril et juin puis entre septembre et novembre,
 - 1 collecte tous les 15 jours en juillet et août.
- **Encombrants** : 1 ramassage par mois. Ils sont à placer sur votre trottoir, de façon à ne pas gêner le passage des piétons, la veille de la collecte. Sont acceptés : la literie, les meubles, sanitaires et gros objets en métal. Sont refusés : les matériaux de construction, palettes, souches, troncs, pneus, textiles, piles, batteries, solvants, le matériel électrique et électronique, le verre (fenêtres, miroirs), la peinture...
- **Emballage en verre** : aux points d'apport volontaire (voir plan joint).

Pour toutes questions sur la collecte des déchets ou pour signaler un problème de bac, je contacte le Sigidurs.

Le calendrier de collecte est distribué chaque année dans toutes les boîtes aux lettres. Des exemplaires supplémentaires se trouvent en mairie. Il est aussi consultable sur le site du Sigidurs (coordonnées en page 18).

Déchets

JE PRÉSENTE CORRECTEMENT MES DÉCHETS VERTS

Je place mon bac vert et mes fagots sur le trottoir, de façon à ne pas gêner le passage des piétons, la veille au soir de la collecte. Si mes bacs sont surchargés (trop lourds ou couvercles non fermés) ou que mes fagots sont hors mesure, ils ne seront pas ramassés.

Le non-respect de ces règles est fortement sanctionné par la Police municipale : je m'expose à une amende allant de 450 € à 1 500 €.

Dans ce bac, je jette en sac fermé

LES ORDURES MÉNAGÈRES

PETITS OBJETS (INFÉRIEURS À 80 CM)
MOUCHOIRS · LINGETTES · ESSUIE-TOU · COUCHES · VAISSELLE · RESTES ALIMENTAIRES NON COMPOSTABLES

Je ne jette pas

GRAVATS, CALLOUX, TERRE, SABLE · TEXTILES, CHAUSSURES · DÉCHETS ÉLECTRIQUES, DÉCHETS DANGEREUX · DÉCHETS VÉGÉTAUX

0 800 735 736 Service à appel gratuit Plus d'infos www.sigidurs.fr SIGIDURS

J'AI LE RÉFLEXE COMPOSTAGE!

Le Sigidurs m'offre, sur demande, un composteur (un par foyer aux habitants de son territoire). J'en profite!

Cela me permettra de réduire mes déchets alimentaires (bac gris) mais aussi les gaz à effet de serre, tout en enrichissant mes sols.

Dans ce bac, je jette

LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

BRANCHES · FEUILLES · FLEURS · HERBES

BAC TROP LOURD = NON COLLECTÉ
NE PAS SURCHARGER

SI BESOIN, PRÉSENTEZ VOS DÉCHETS EN FAGOTS

↑ 10 CM
FAGOT MAX. x 1,50 M

DIAMÈTRE BRANCHAGE MAX. 5 CM
FICELÉS AVEC LIENS NATURELS

Je ne jette pas

SOUCHES, TRONCS, GROSSES BRANCHES (diamètre supérieur à 5 cm) · GRAVATS, CALLOUX, TERRE, SABLE · DÉCHETS ALIMENTAIRES · AUCUN OBJET · AUCUN SAC MÉME BIODEGRADABLE

0 800 735 736 Service à appel gratuit Plus d'infos www.sigidurs.fr SIGIDURS

Dans ce bac, je jette séparément

TOUS LES EMBALLAGES VIDES

EN CARTON · EN PLASTIQUE · EN MÉTAL
ET BIEN D'AUTRES EMBALLAGES...

NE PAS ENFERMER DANS UN SAC

+ TOUS LES PAPIERS

Je ne jette pas

OBJETS DURETS · TEXTILES · DÉCHETS VÉGÉTAUX · COUCHES · MOUCHOIRS · ESSUIE-TOU · DÉCHETS ÉLECTRIQUES · DÉCHETS DANGEREUX · VAISSELLE · VERRE

0 800 735 736 Service à appel gratuit Plus d'infos www.sigidurs.fr SIGIDURS

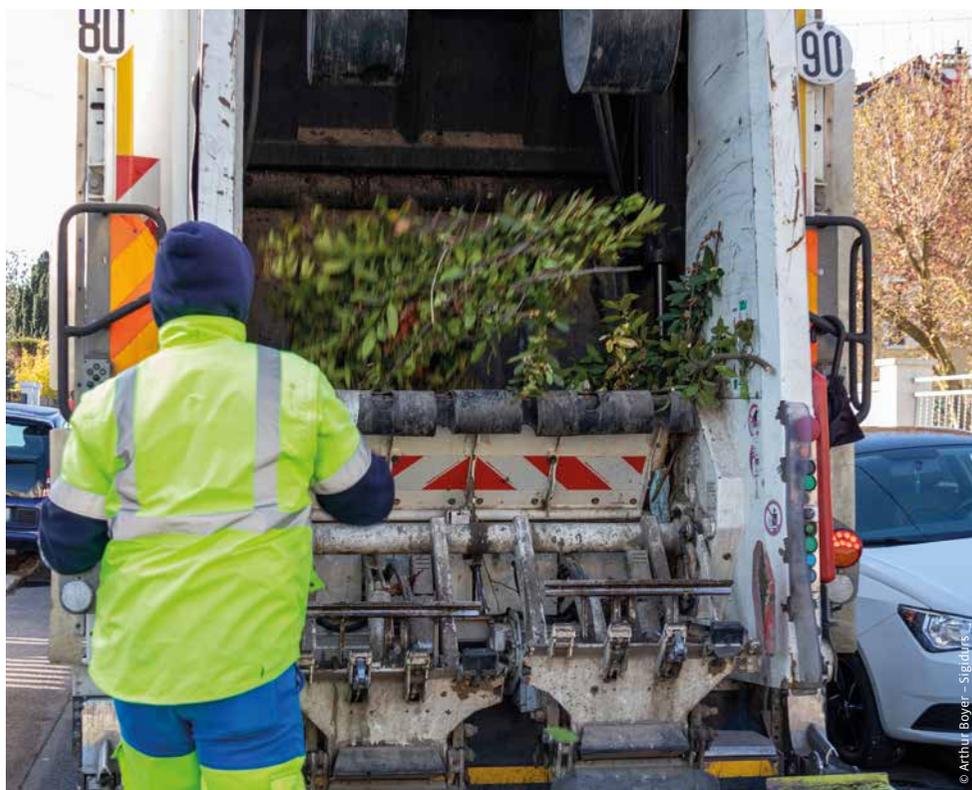
QUI SE CHARGE DE LA GESTION DE MES DÉCHETS ?

Il s'agit du Sigidurs, un établissement public qui assure des missions de prévention, de collecte et de valorisation des déchets ménagers. Son territoire s'étend sur 59 communes situées entre l'Est du Val d'Oise et l'Ouest de la Seine et Marne, ce qui représente 425 000 habitants.



Les principales missions du Sigidurs sont :

- la prévention à la réduction et au tri des déchets,
- la pré-collecte (distribution et maintenance des poubelles et bornes),
- la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- la gestion de 6 déchèteries dont 4 dans le 95,
- le traitement des différents types de déchets et leur valorisation, notamment en électricité, chauffage...



© Arthur Boyer - Sigidurs

Déchets

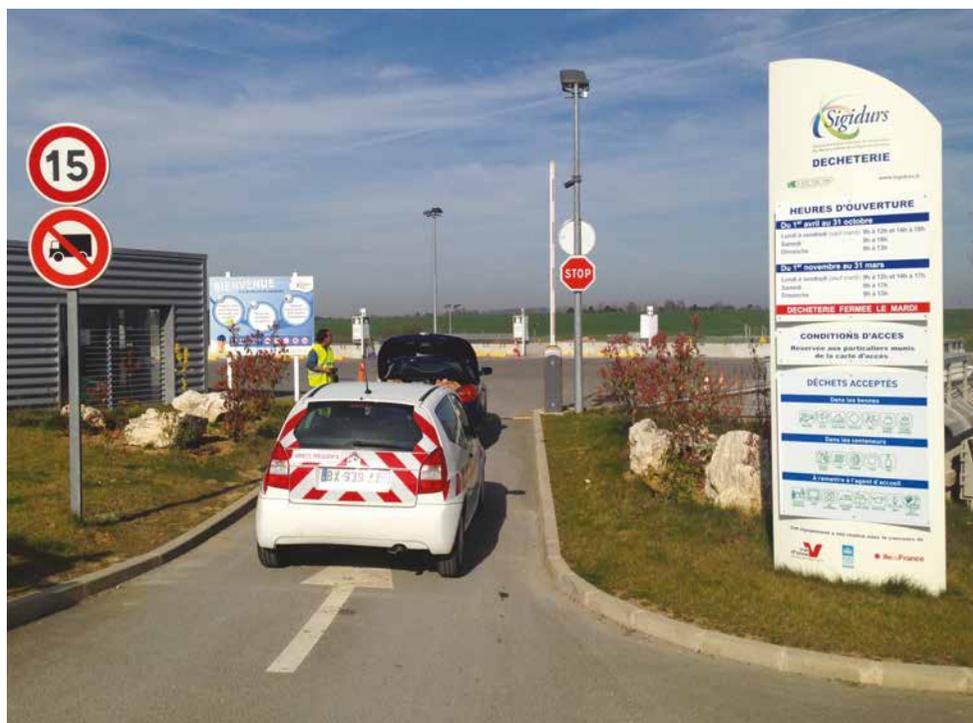
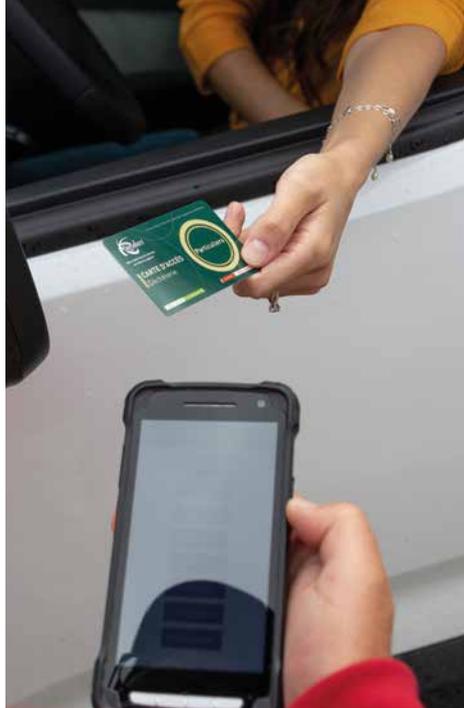
LA DÉCHÈTERIE, J'Y PENSE !

Si mes objets ne sont pas abîmés, je peux les donner à une recyclerie ou à une association. Sinon, j'ai le réflexe déchèterie : 6 sont gérées par le Sigidurs, dont 4 dans le 95 (Bouqueval, Gonesse, Sarcelles et Louvres).

L'accès est limité à 15 passages de 2m³ par an, uniquement sur présentation d'une carte d'accès. Pour l'obtenir, je réalise ma demande par mail à svm@sigidurs.fr ou par courrier au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, en indiquant mon numéro de téléphone et en joignant une copie des documents suivants :

- pièce d'identité recto-verso,
- justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- carte grise du ou des véhicules susceptibles de se rendre en déchèterie.

L'ensemble des documents doit être au même nom.



JE PEUX DÉPOSER CERTAINS DE MES PRODUITS EN DÉCHÈTERIE

Je pré trie mes déchets par catégorie avant dépôt pour permettre la visualisation par l'agent d'accueil.

Les déchets acceptés sont les :

- radiographies,
- appareils de chauffage,
- produits chimiques (vides, souillés ou avec un reste de contenu),
- pots et outils de peinture,
- piles et bonbonnes de protoxyde d'azote (crème Chantilly...),
- batteries,
- déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- ampoules et néons.

Les déchets refusés sont les :

- ordures ménagères,
- sacs remplis,
- cadavres d'animaux,
- carcasses de voitures.

JE PEUX EFFECTUER DES DÉPÔTS D'AMIANTE EN DÉCHÈTERIE

2 déchèteries du Sigidurs acceptent gratuitement le dépôt des déchets d'amiante, en toute sécurité : Bouqueval et Dammartin-en-Goële.

Pour ce faire, je dois :

- habiter sur le territoire couvert par le Sigidurs et posséder la carte d'accès en déchèterie,
- m'inscrire obligatoirement sur le site du Sigidurs (voir coordonnées en page suivante).



JE DÉPOSE MES BONBONNES DE PROTOXYDE D'AZOTE EN DÉCHÈTERIE



Le centre de valorisation énergétique du Sigidurs a subi 5 jours d'arrêt technique et de coûteuses réparations à cause de

bonbonnes de protoxyde d'azote sur les lignes d'incinération. Leurs méfaits sur la santé ne sont plus à démontrer mais au-delà de ça, elles constituent un déchet qui coûte très cher : en se retrouvant dans les incinérateurs, elles causent des dégâts matériels importants sur les équipements. J'apporte donc mes bouteilles de protoxyde d'azote en déchèterie et ne les place surtout pas dans mes bacs de tri ou poubelles publiques !

EN CAS DE TRAVAUX CONFIÉS À UNE ENTREPRISE, JE M'ASSURE QUE LES DÉCHETS DE CHANTIER SONT BIEN DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIE

Trop de déchets de chantier finissent dans la nature. J'exige une preuve de dépôt de mon entreprise ou artisan afin d'éviter tout acte malveillant ou poursuites à mon encontre.

À SAVOIR

Les dépôts sauvages et le non-respect des règles de gestion des déchets, notamment par des entreprises ou professionnels, sont fortement sanctionnés : jusqu'à 1 500 € d'amende voire la saisie du véhicule qui a servi au dépôt de déchets.

Pour connaître les horaires d'ouverture des 4 déchèteries du 95, je compose le numéro vert ou me rends sur le site du Sigidurs (voir coordonnées en page suivante).

Déchets

JE DONNE UNE SECONDE VIE À MES TEXTILES

Je peux en faire don à une association humanitaire, ou les déposer aux bornes prévues à cet effet, et non à côté (voir plan joint) :



- sur le parking du supermarché Auchan, rue du Vignois, à l'entrée du stade de la Vallée,
- avenue de la République, devant l'entrée de la résidence de la Vallée,
- sur le parking du supermarché Lidl, avenue Paul Vaillant Couturier,
- sur le parking de l'hôtel de ville, accès rue d'Auxerre.

MES MÉDICAMENTS SONT PÉRIMÉS, JE LES DÉPOSE EN PHARMACIE

Je place les emballages et notices dans mon bac jaune, et apporte les médicaments en pharmacie, afin qu'ils soient détruits de façon conforme.



JE NE JETTE PAS LES SERINGUES USAGÉES AUX ORDURES MÉNAGÈRES

Certaines pharmacies récupèrent ces déchets pour les détruire en toute sécurité. Je me renseigne auprès des officines.

JE PRÉVIENS LA MAIRIE OU LA POLICE EN CAS DE DÉPÔT SAUVAGE

Les auteurs de dépôts sauvages dégradent notre environnement, ils méritent une lourde sanction. Je n'hésite pas à contacter la Police municipale en cas de flagrant délit ou pour prévenir de la présence d'un dépôt sauvage.

SIGIDURS

0 800 735 736 (service et appel gratuits)
Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
sigidurs.fr

À SAVOIR

Jet de mégot, crachat, urine, dépôt ou déversement de liquide insalubre : l'amende est de 68 € puis 180 € après 45 jours de non-paiement.

> Article R633-6 du Code Pénal

> Décret du 22/03/1942 article 74

LES TAGS

S'il n'en résulte que des dommages légers, la peine maximale pour la réalisation d'un tag ou d'un graffiti est de 3 750 € d'amende et d'un travail d'intérêt général qui peut consister en la réparation des dégâts causés sur un équipement public.

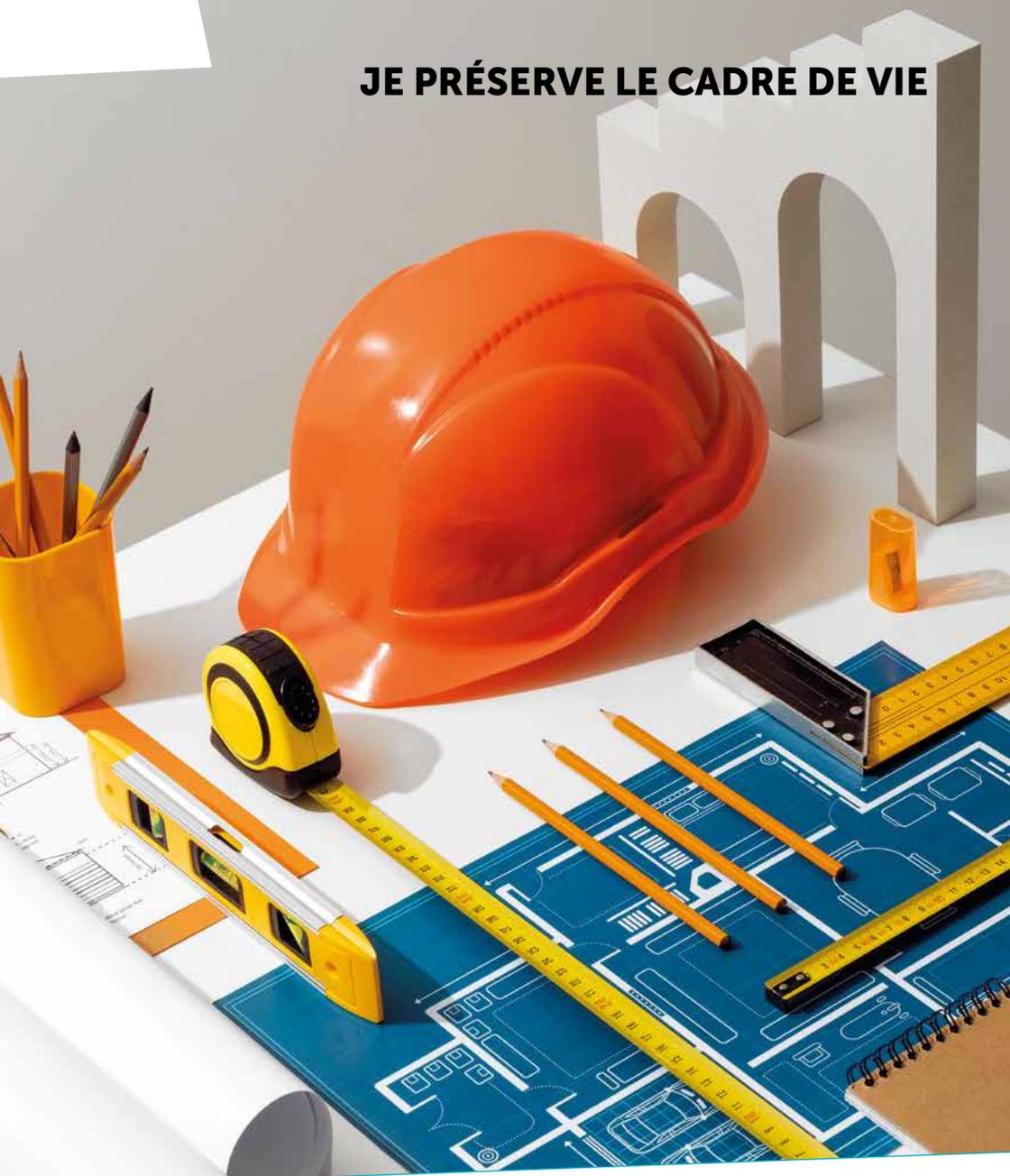
En cas de dommage important, un tag ou un graffiti est puni jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Les services municipaux interviennent gratuitement, sous certaines conditions, pour effacer les tags. Pour plus d'informations, je contacte l'hôtel de ville (coordonnées en page 27).



Urbanisme

JE PRÉSERVE LE CADRE DE VIE



Urbanisme

JE DEMANDE UNE AUTORISATION D'URBANISME AVANT DE DÉBUTER MES TRAVAUX

Il m'est interdit de commencer des travaux sans autorisation. Agrandissement, modification de façade, création d'un abri de jardin, modification d'une clôture... : le service urbanisme est là pour me conseiller, afin d'agir dans les règles.

JE RESPECTE LES NORMES, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE CLÔTURE

Mes clôtures ne doivent pas dépasser 2 m de hauteur totale (1).

Pour celles situées en bordure des voies et espaces publics :

- la partie dite « pleine » ne doit pas dépasser 0,80 m de hauteur (2),
- elles peuvent être doublées d'une haie vive (3),
- si elles sont décoratives, quel que soit le matériau, elles sont interdites (4),
- la partie supérieure doit être perméable à la vue, sur un minimum de 50 % : brises-vue interdits types plaques de tôle, matériaux en plastique, canisses...

Si mon bien est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France peut prescrire des hauteurs inférieures à celles précisées dans le Règlement du Plan local d'urbanisme. Je n'hésite pas à me rapprocher du service urbanisme.



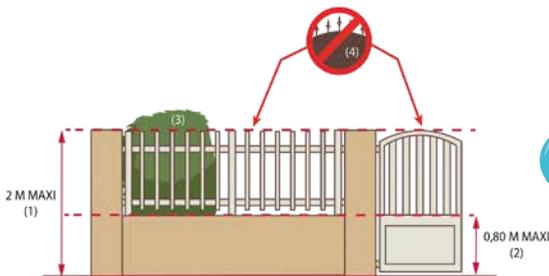
LA VILLE M'ACCOMPAGNE

Construction, agrandissement d'une maison, d'un abri de jardin, changements de fenêtres..., pour quels travaux dois-je demander une autorisation ? Le service urbanisme est disponible pour me renseigner et étudier la faisabilité de mes projets.



JE PEUX TROUVER TOUTES LES INFORMATIONS EN LIGNE

Je peux consulter le site arnouville95.fr pour trouver certaines informations. Je peux aussi télécharger et imprimer les formulaires « Cerfa » via le site service-public.fr rubriques « Fiches pratiques par thème » → « Logement » → « Autorisations d'urbanisme ».



SERVICE URBANISME

01 30 11 16 22
urbanisme@ml.arnouville95.org
Hôtel de ville, 15/17 rue Robert Schuman.
Le service reçoit uniquement sur rendez-vous.



À SAVOIR

- Les travaux non conformes et non régularisés, suite à la demande de la mairie, font l'objet d'un procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme, dressé à l'encontre du contrevenant et transmis au Procureur de la République. Les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales.
- En cas de travaux sans autorisation et d'absence de mise en conformité, des astreintes administratives peuvent être mises en place (jusqu'à 25 000 €).

AUTORISATION PRÉALABLE DE PERMIS DE LOUER

Je mets mon bien en location ou change de locataire ? Je dois déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location dite « permis de louer ».

Le formulaire de demande doit être déposé avec le dossier de diagnostic technique du logement.

Au préalable de la mise en location, une demande d'autorisation doit donc être déposée en mairie afin d'être étudiée. L'autorisation doit être obtenue avant la signature du contrat de bail et être jointe à celui-ci.

Attention, si je mets en location un logement sans demander cette autorisation, j'encours une suspension du versement des aides au logement (APL) et une amende allant jusqu'à 5 000 €.

Dans le cas d'une mise en location en dépit d'une déclaration de rejet, j'encours une amende allant jusqu'à 15 000 € et une procédure pénale pouvant amener à une amende de 300 000 €.

Animaux



**JE RESPECTE LES RÈGLES LIÉES
AUX ANIMAUX**

JE TIENS MON CHIEN EN LAISSE, QUELS QUE SOIENT SA RACE ET SON GABARIT

JE RESPECTE LES RÈGLES SI MON CHIEN APPARTIENT À LA CATÉGORIE 1 OU 2



Je dois obligatoirement posséder un permis de détention, délivré par le Maire, suite à une demande auprès de la Police municipale. En cas d'infraction,

la contravention s'élève à 35 € et peut aller jusqu'à la saisie de mon animal. En cas de morsure, mon chien peut être euthanasié.

La circulation de ces chiens est restreinte :

- ils sont interdits dans les lieux publics (jardin, bois, parcs),
- ils doivent être muselés et tenus en laisse sur la voie publique, par une personne majeure.

En cas de comportement potentiellement agressif, le Maire peut demander à réaliser une étude comportementale de mon animal chez un vétérinaire habilité. Les frais seront à ma charge.

MON CHIEN ABOIE, JE LE FAIS TAIRE

Les aboiements de mon chien constituent une nuisance pour le voisinage. S'ils sont réguliers, ils peuvent être constatés par un agent assermenté et sanctionnés d'une amende pour trouble de voisinage.

JE VEILLE À LA SÉCURITÉ DES POSTIERS ET LIVREURS

Ils doivent pouvoir déposer courriers et colis sans risquer d'être mordu par mon chien.



JE RAMASSE LES EXCRÈMENTS DE MON CHIEN



Je suis tenu de ramasser les excréments de mon chien, en les plaçant dans un sac prévu à cet effet, que je jette dans une poubelle publique ou une fois arrivé chez moi (bac gris). Plusieurs distributeurs de sacs-gants de déjections canines se trouvent sur le territoire arnouillois, notamment aux abords des parcs (voir plan joint). Si je ne ramasse pas les excréments de mon chien, je m'expose à une amende de 35 €.

> Article R632-1 du Code Pénal

JE NE PEUX PAS ENTRER DANS LES AIRES DE JEUX POUR ENFANTS AVEC MON CHIEN

> Arrêté municipal 022-023-024/2023

J'AI DES ANIMAUX ERRANTS DANS MON JARDIN



Je ne les nourris pas et contacte la Société protectrice des animaux (SPA) ou une autre association.

J'AGIS CONTRE LA PROLIFÉRATION DES RATS

La commune fait régulièrement intervenir une société spécialisée, dans les bâtiments et espaces publics. Des opérations ponctuelles sont également effectuées.



L'action municipale doit s'accompagner de celle des habitants. Je dois entretenir mon habitation pour éloigner les rongeurs en :

- élaguant régulièrement la végétation,
- fermant bien les bacs à ordures,
- vérifiant fréquemment les locaux à poubelles et les caves,
- n'entreposant pas d'éléments permettant aux rats de nicher,
- ne jetant dehors ni détritux alimentaires, ni graines, ni nourriture,
- vérifiant les canalisations d'eaux usées (elles ne doivent pas avoir de trous).

Des sachets de raticide sont disponibles à l'accueil de la mairie. Si le problème persiste, je dois faire appel à une société spécialisée.

En cas de grosses chaleurs, de fortes pluies ou de travaux, les rats refont surface : leur nombre n'est pas plus important mais ils sont plus visibles.

JE NE NOURRIS PAS LES NUISIBLES NI LES ANIMAUX ERRANTS/SAUVAGES

Des déchets mal stockés attirent toutes sortes de nuisibles : rats, insectes, pigeons... En parallèle, donner de la nourriture aux pigeons est interdit par la loi, et plus précisément par le Règlement sanitaire départemental (RSD).

Pourquoi ? Les pigeons sont :

- responsables de nuisances sonores et olfactives et de dégradations : ils déchirent par exemple les sacs-poubelles et répandent les déchets,
- vecteurs de maladies.

Les nourrir nourrit dans le même temps les rats, dont la présence est plus que nuisible.

Arrêter d'alimenter les pigeons permet de réguler la colonie, voire de la faire disparaître.

> Article 120 du Règlement sanitaire départemental

> Arrêté municipal 115/2021

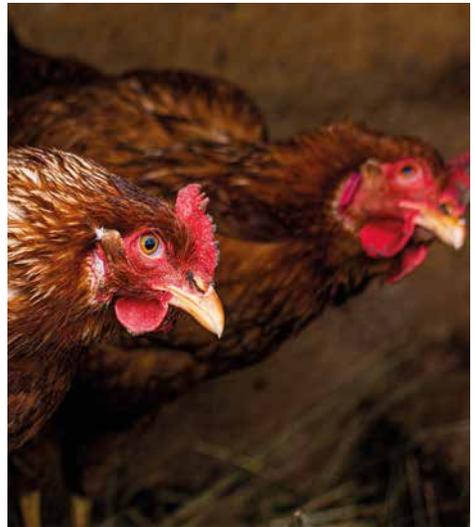
JE RESPECTE LES RÈGLES DE DÉTENTION DE VOLATILES

La détention de coqs, de plus de 4 poules ou d'équivalents-animaux (par exemple 1 canard = 2 poules) est interdite dans l'ensemble de la commune (hors zones agricoles) ainsi que dans les bâtiments d'habitat collectifs.

Je dois :

- clôturer leur lieu de vie avec un abri clos et couvert d'une superficie inférieure à 5 m²,
- les maintenir en abri de 19h à 8h du lundi au vendredi et de 19h30 à 9h les week-ends et jours fériés,
- évacuer les fumiers ainsi que tous les déchets liés à leur présence au moins une fois par semaine, et en aucun cas les entreposer dans ma propriété avant leur évacuation,
- désinfecter l'ensemble de l'installation au moins 2 fois par an et aussi souvent que nécessaire, afin de proscrire la prolifération de rongeurs, insectes ou vermines ainsi que l'apparition de nuisances olfactives pour le voisinage,
- déposer la nourriture et l'eau destinées à mes volatiles dans des récipients suspendus, placés dans l'abri. Tout dépôt de nourriture à même le sol, y compris dans l'abri, est interdit, ceci afin de ne pas attirer les animaux indésirables (rats, souris, pigeons, renards..).

> Arrêté municipal n°17/2017



JE SUIS ATTENTIF AUX VOLATILES

Arnouville est en zone de contrôle temporaire concernant la grippe aviaire. En cas de découverte de 3 cadavres ou plus de pigeons ou poules dans un même lieu, je ne touche pas les oiseaux. Je note le lieu de découverte et j'informe la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France au 01 34 85 33 00.

JE ME PROTÈGE CONTRE LES MOUSTIQUES TIGRES

L'Agence régionale de santé alerte sur le développement du moustique tigre sur le territoire d'Île-de-France. Ce moustique, qui se reproduit tout particulièrement dans les points d'eau stagnante, fait l'objet d'une surveillance particulière du 1^{er} mai au 30 novembre, en raison de sa capacité à transmettre des pathologies comme le chikungunya, la dengue ou le zika.

Pour me protéger, je dois :

- signaler sa présence sur signalement-moustique.anses.fr,
- éliminer les eaux stagnantes, gîtes de ponte du moustique tigre,
- m'assurer du bon écoulement des eaux pluviales des gouttières et espaces extérieurs,
- mettre les objets en extérieur à l'abri de la pluie,
- supprimer ou ensabler les soucoupes des pots de fleurs et jardinières,
- entretenir mes espaces verts.

SI JE TROUVE UN ANIMAL MORT SUR LA VOIE PUBLIQUE, JE CONTACTE LA POLICE MUNICIPALE



POLICE MUNICIPALE

01 34 45 97 24 - 06 61 30 12 13

pm@ml.arnouville95.org

26 rue Robert Schuman.

Horaires d'accueil et d'activité en page 27.

SERVICE URBANISME

01 30 11 16 22

urbanisme@ml.arnouville95.org

Hôtel de ville,

15/17 rue Robert Schuman.

Le service reçoit uniquement sur rendez-vous.

SI JE DÉCOUVRE DES CHENILLES URTICANTES, JE CONTACTE LA MAIRIE

TOUT SAVOIR SUR LES FRELONS ASIATIQUES

JE PARTICIPE À LA LUTTE



Les frelons asiatiques déciment le rucher d'Arnouville. À partir de juillet-août, ces insectes pullulent et attaquent les colonies. L'Union nationale de l'apiculture française (UNAF) invite à piéger

les fondatrices en avril et mai. Des pièges sont déjà placés sous le rucher d'Arnouville, au Bois des Condos, et capturent une grande quantité de frelons, mais cette action est loin d'être suffisante. Je peux, en tant qu'habitant, réaliser mon propre piège.

Plus d'informations sur arnouville95.fr.

JE SUIS PRUDENT FACE À UN NID

J'informe immédiatement la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), à vocation sanitaire, et/ou la Fédération régionale des organisations sanitaires apicoles d'Île-de-France (FROSAIF), en réalisant des photos du nid et en prenant garde à ne pas me mettre en danger.

Je n'interviens pas moi-même et contacte l'une des entreprises conseillées par les 2 fédérations.

Le coût de la destruction du nid est à la charge du propriétaire privé ou public de la parcelle sur laquelle est implanté le nid. Les pompiers interviennent uniquement pour la destruction des nids en milieu scolaire.

CONTACTS

01 56 30 00 21

accueil@fredonidf.com

fredonidf.com - frosaif.fr

À noter

JE SUIS TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Si ni les secours, ni les forces de l'ordre ne sont sur place, j'applique le PAS : protéger, alerter, secourir.

PROTÉGER

Au volant ou à pied, je m'arrête en prenant soin de ne pas me mettre en danger pour éviter le suraccident. Je balise les lieux en actionnant mes feux de détresse et en plaçant mon triangle de présignalisation 15 m avant le lieu de l'accident. J'enfile mon gilet fluorescent et s'il fait nuit, j'éclaire les véhicules accidentés depuis une autre voiture. Je fais des gestes aux autres véhicules pour les faire ralentir.

ALERTER

J'appelle les pompiers en composant le 18, le Samu en composant le 15 et les forces de l'ordre en composant le 17. Je peux également composer le 112 (secours européens). Je suis précis dans mon message et je suis les recommandations des professionnels.

SECOURIR

Si je ne connais pas les gestes de premiers secours ou si je ne les maîtrise pas, je ne touche pas la victime, son état pourrait s'aggraver. Il ne faut ni donner à boire à un blessé, ni lui enlever son casque s'il en a un, ni le déplacer (sauf risque imminent), ni essayer de le sortir de son véhicule. S'il est urgent de le déplacer, je dois éviter la torsion de la colonne vertébrale. L'ensemble tronc/cou/tête doit composer un bloc rigide, je ne dois pas tirer la victime par les membres. Le délit de non-assistance à personne en danger est passible d'une amende de 75 000 € et d'une peine d'emprisonnement de 5 ans.

Les numéros 15, 17 et 18 sont uniquement dédiés aux appels d'urgence : si je les compose, je dois me trouver face à un besoin de secours avéré ou potentiel.

En cas d'appel abusif, l'amende peut s'élever à 7 500 €, avec 6 mois d'emprisonnement.

JE SUIS TÉMOIN DE FAITS D'INCIVILITÉS OU DE VANDALISME

Tapages nocturnes, vols de voitures, dégradations... Je signale les faits dès constatation auprès de la Police municipale et si nécessaire, je dépose plainte auprès de la Police nationale afin qu'une procédure soit engagée et que les mesures de protection soient mises en œuvre.

EN CAS D'URGENCE, JE TÉLÉPHONE DIRECTEMENT À LA POLICE EN COMPOSANT LE 17.

JE N'ACHÈTE PAS DE CIGARETTES DE CONTREBANDE

Dans le cas contraire, j'encours une amende de 135 €, participe aux nuisances provoquées par ce marché illégal et prends des risques pour ma santé.

APPLICATION MOBILE « ARNOUSIGNAL »

Je signale directement aux services municipaux les problèmes de voirie, de sécurité ou de propreté (plaque d'égout endommagée, armoire électrique ouverte...). Les agents interviendront dans les meilleurs délais. Je serai informé de l'avancement de ma demande via l'application.



TÉLÉCHARGEMENT:



Adresses utiles

MAIRIE D'ARNOUVILLE

01 30 11 16 16

15/17 rue Robert Schuman
CS 20101

Horaires d'ouverture

Du lundi au mercredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30,
jeudi : 13h-18h30,
vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h.



POLICE MUNICIPALE

01 34 45 97 24 - 06 61 30 12 13

26 rue Robert Schuman
pm@ml.arnouville95.org

Accueil du public

Du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h-17h30,
vendredi : 9h-12h et 13h-17h.

Service de la Police municipale

Du lundi au vendredi : 8h-20h,
samedi : 8h30-15h30,
dimanche : 7h-15h.

POLICE NATIONALE

01 34 45 19 00 ou 17 24h/24h

Commissariat de police
4 rue Henri Dunant
95500 Gonesse

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE GARGES-LÈS-GONESSE

01 30 11 11 20

37 rue du Tiers Pot
95140 Garges-lès-Gonesse
mjd-garges-les-gonesse@justice.fr
cdad-valdoise.justice.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : 9h30-12h30 et 13h30-17h30.
Toutes les permanences se font sur rendez-vous.

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE SARCELLES

01 39 94 96 22

31 bis avenue du 8 mai 1945
95200 Sarcelles
mjd-sarcelles@justice.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : 9h30-12h et 14h-17h.
Toutes les permanences se font sur rendez-vous.

MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE VILLIERS-LE-BEL

01 34 19 87 52

2 rue Pompon
95400 Villiers-le-Bel
mjd-villiers-le-bel@justice.fr
cdad-valdoise.justice.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : 9h30-12h et 13h30-17h.
Toutes les permanences se font sur rendez-vous.

NUMÉRO NATIONAL D'URGENCE SOURDS ET MALENTENDANTS : 114

Ce numéro unique, national et gratuit est accessible par visio, tchat, SMS ou fax, 24h/24, 7j/7. Des agents de régulation gèrent l'appel et

contactent le service d'urgence le plus proche : SAMU, Police-Gendarmerie, Sapeurs-pompiers.

Application « Urgence 114 » disponible sur les stores iOS et Android ou appel depuis le site urgence114.fr ou bien envoi d'un SMS au numéro 114.



Restez *informés*

Réseaux sociaux

« Ville d'Arnouville »



Site

arnouville95.fr

Je peux l'ajouter sous forme
d'appli sur mon portable.

Quand je suis sur le site :

- **sur Android**, je clique sur les 3 petits points en haut à droite,
- **sur iOS**, je clique sur le picto feuille/flèche puis sur « Ajouter à l'écran d'accueil ».



Arnousignal

Sécurité, voirie, déchets,
éclairage public, propreté... :
je signale tous les problèmes !



LES SERVICES MUNICIPAUX
SONT ACCESSIBLES AUX
PERSONNES MALENTENDANTES:
AUX ACCUEILS MUNICIPAUX OU À
DISTANCE VIA LE SITE



01 30 11 16 16 | ARNOUVILLE95.FR

